

République Française
Département AUBE
Commune de MERY-SUR-SEINE

ARRETE N° 2022_A155

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DELAITRE

Le Maire de MERY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relative à la signalisation routière signalisation temporaire, livre I, 8ème partie,

Vu l'arrêté municipal permanent 2015-104-1 portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique de l'agglomération de MERY-SUR-SEINE,

Considérant la nécessité de sécurisé la sortie et l'entrée des enfants dans l'école élémentaire rue Delaitre à MÉRY-SUR-SEINE,

Considérant l'installation de bornes escamotables aux extrémités de la rue Delaitre prévue à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 05 septembre 2022 la circulation sera interdite rue Delaitre comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.

- De 8h45 à 9h05
- De 11h45 à 12h10
- De 13h45 à 14h05
- De 16h45 à 17h10

Ces horaires correspondent aux montées et descentes des bornes escamotables.

ARTICLE 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi. Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MERY-SUR-SEINE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Seine.

MERY-SUR-SEINE, le 02 septembre 2022

Le Maire,

Carmen LABILLE



Affiché le :

Acte non soumis à l'obligation de transmission
au Représentant de l'État